

**MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....	15
Quorum.....	8
Présents.....	9
Votants.....	13
Excusés.....	2
Procurations.....	4

Date de la convocation : 27/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 31 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, MASSON Aurélie, VIALA Régine,
Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien,
REFREGIERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur Didier VIDAL a donné procuration à Monsieur Claude
REFREGIERS, Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Madame Régine
VIALA, Madame Rolande COBO a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL,
Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien QUATREFAGES.

ABSENTS EXCUSES : Madame Anne-Marie JUANABERRIA, Monsieur Allan
ASSIÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 7
DELIBERATION N° 5****ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel est public et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance dudit rapport présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à 13 voix pour

- **D'ADOPTER** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT*

*Le Maire
Claude VIDAL*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..03 NOV. 2025
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télerecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

